

TARIFS (à jour 28/10/2023)

TRANSACTIONS :

VENTES : Les frais d'agence peuvent être arrondis à la centaine d'euro. L'agence se réserve le droit de baisser temporairement ou non ses honoraires si elle le juge dans l'intérêt de la vente. Ces honoraires peuvent être à la charge du vendeur, de l'acquéreur, ou partagés par moitié.

Barème Cumulatif par tranche de prix exprimé en pourcentage ou en € TTC du prix de vente net vendeur :

1€ à 40000€ : 4000€ forfaitaires.

40001€ à 100000€ : 4000€+6 %

100 000€ et plus : 7600€+5 %

LOCATIONS : (Art.5 Loi 89-462 du 6 Juillet 1989 et Art.2 décret 2014-890 du 1er Août 2014)

Part Locataire et propriétaire :

Locaux d'habitation :

- du Studio au T2 240€ chacun,

- appartements T3 et maison à partir du T2 : 360€ chacun,

- logements d'habitation à partir de 150m² : 420€.

Locaux professionnels et commerciaux : 1 mois de loyer brut chacun.

GERANCE-LOCATION

7.2% des loyers bruts encaissés pour les 4 premiers biens confiés en gérance, 6% pour les suivants.

Tarif incluant les manipulations de fonds, régularisations de charges, reddition des comptes et accès intranet.

Frais de mise en service de prélèvement automatique charge locataire : 25€.

Honoraires de location : confère barème ci-dessus.

PRESTATIONS PONCTUELLES* : Estimations écrite : 180€ plus forfait déplacement de 60€ au delà de 25km
Etat des lieux : 3€/m² pour chaque propriétaire et locataire .

Constitution de dossier et rédaction de bail : 9€/m² pour chaque propriétaire et locataire

Etat des lieux : 3€/m²

Fabrication de visite virtuelle et mise en ligne pour une durée de 12 mois : 360€** pour une habitation sans dépendance extérieure jusqu'à T5. Sur devis au-delà.

*prestations payantes sauf mandat de location ou de gérance. Dans ces derniers cas, se référer au contrat s'il en est fait mention.

**hors frais de déplacement.

ANNEXE : Barème d'évaluation des travaux locatifs.

A l'état des lieux de sortie, des travaux et réparations peuvent être nécessaires, aux fins de remise en état et de livrer au successeur un logement conforme.

Le coût de ces travaux est évalué conformément aux dispositions de l'article 2.6. des conditions générales.

Les éléments ci-dessous peuvent être utilisés à défaut de devis ou facture :

-Simple remplacement d'objets pièces détachées ou meubles manquants : Prix de l'article manquant plus 30€ forfaitaires pour la course.

-Trous (chevilles ou autres) et accrocs supplémentaires constatés ou rebouchés de manière visible sur le revêtement : 15€ par trou ou accroch. Réfection du pan de mur complète au delà de 2 trous et réfection complète en cas de trous pratiqués sur une toile de verre.

-Tarif horaire : il sera retenu le calcul effectué par le site REXECODE (ou à défaut de celui de l'INSEE), et mis à jour :

<http://www.rexecode.fr/public/Indicateurs-et-Graphiques/Competitivite-l-observatoire/Indicateurs-du-cout-de-l-heure-de-travail-en-Europe/Les-couts-de-la-main-d-oeuvre-dans-l-Union-europeenne-au-1er-trimestre-2023>

- Pour les travaux d'entretien et de ménage, la durée pourra être calculée selon le tableau de cadence établi par le site Biotchno : https://www.biotechno.fr/IMG/scenari/Livre_TP_Hygiene/co/08_Cadences.html

Dans tous les cas ci dessus, le bailleur se réserve la possibilité de faire établir un devis, sans que les tarifs précédents puissent lui être opposables. Il pourra également à défaut et s'il le juge utile, imprimer une évaluation de prix sur un site internet spécialisé.

Sauf mention contraire, les tarifs ci-dessus sont indiqués en euros et TVA de 20% inclus. La présente grille de tarifs peut être révisée régulièrement.